



RÈGLEMENT BROCANTE AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DU PLESSIS-BOUCHARD

Dimanche 14 septembre 2025 Parc Yves Carric

Article 1 : RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE- POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Les organisateurs ne sont pas responsables des conditions climatiques ou autre évènement qui pourraient perturber ou annuler la brocante. Aucun remboursement ne sera effectué dans ce cas. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, casse, vols, dommages ou accidents, notamment sur les parkings de stationnement.

Les organisateurs respectent la Politique de confidentialité concernant le traitement des données personnelles (RGPD) celles-ci seront conservées 1 an.

Les organisateurs utilisent les outils sécurisés de paiement du système bancaire (paiement plateforme HelloAsso ou paiement par Carte Bleue) et n'ont pas accès aux données bancaires de l'exposant.

Article 2 : OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Les exposants doivent être majeurs et devront présenter un document avec photo attestant de leur identité. Ils sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner et s'engagent à respecter les consignes qui pourraient leur être données par l'organisateur ou la police municipale.

Les exposants déclarent sur l'honneur ne pas être commerçant(e), ne vendre que des objets personnels et usagés. Les exposants sont responsables de la qualité des produits vendus sur leurs emplacements.

En transmettant son formulaire d'inscription, l'exposant déclare sur l'honneur connaître le présent règlement, l'approuver sans réserve et décharger par la même les organisateurs de toutes responsabilités pénales, civiles et administratives quant à sa participation.

Article 3 : PLACEMENT ET DÉINSTALLATION

Placement : de 6h00 à 7h30, le dimanche 14 septembre 2025, Parc Yves Carric, rue Pierre Brossolette – 95130 Le Plessis-Bouchard. Après 7h30, les emplacements libres seront réattribués, sans remboursement.

Arrêt des ventes à 18h, aucun exposant ne devra quitter les lieux avant 18h. Les participants devront avoir quitté les lieux entre 18h30 et 19h30.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'installation ou d'exclure à tout moment de la journée tout exposant, en cas de non-respect de l'ensemble de ce règlement ou de comportement troublant l'ordre public, sans indemnité.

Article 4 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Lors de son installation, le participant devra décharger son véhicule rapidement hors de l'enceinte du parc (les véhicules à moteur étant strictement interdits dans le parc), et se garer ensuite dans les places ou parkings de la ville : rue Albert Aline (Centre Culturel), 12ter rue Charles de Gaulle, Chemin de la Maison Neuve (au niveau du cimetière) et Chemin de la Plaine.

L'amicale décline toute responsabilité pour des contravention et/ou mise en fourrière du non-respect au règlement du code de la route.

Article 5 : OBJETS EXPOSÉS À LA VENTE

Sont interdits à la vente : articles neufs, animaux, objets contrefaits, armes, pièces détachées de véhicules récents, pneus, débris de verre, vitre, glaces miroirs et bouteille de gaz.

La vente de fleurs coupées, compositions florales, plantes vertes ou fleuries, ainsi que les plants (salade ou autres) est interdite.

Tous les jeux de hasard sont interdits. Sont également interdites toutes ventes de documents et publications d'ordre religieux, politique et érotique, ainsi que les armes à feu ou blanches, même de collection.

Des contrôles de conformité seront faits dans la journée avec décisions de retrait ou d'exclusion.

La vente de nourriture et boisson, quelle qu'elle soit est interdite. Une buvette avec boissons et vente de nourriture (salé et sucré) sera tenue par l'Amicale du personnel communal du Plessis-Bouchard.

Article 6 : TARIFS ET PAIEMENT

Le prix d'un emplacement est fixé à 10€ pour 1m linéaire (achat minimum de 2 mètres et maximum de 10 mètres). Chaque participant apporte son propre matériel (tables, chaises, barnum, ...) et prévoit dans le périmètre de son emplacement l'espace pour accéder / circuler autour de son stand. Aucun raccordement électrique possible.

Les paiements sont remis en banque dès réception.

Dans le cadre d'une inscription en ligne, le paiement peut être effectué selon les trois possibilités suivantes :

– Paiement par carte bleue sur prise de rendez-vous en Mairie du Plessis-Bouchard.

– Paiement en ligne depuis notre site internet HelloAsso :

<https://www.helloasso.com/associations/amicale-du-personnel-communal-de-la-ville-du-plessis-bouchard>

– Paiement par chèque à l'ordre de l'Amicale du personnel communal du Plessis Bouchard, à adresser par courrier postal à : Amicale du personnel communal du Plessis Bouchard - 3 bis Rue Pierre Brossolette - 95130 Le Plessis-Bouchard. Joindre la copie de l'accusé de pré-réservation reçu par mail après avoir rempli le formulaire d'inscription ou le bulletin d'inscription si cela n'a pas été fait en ligne.

Fin des inscriptions le 5 septembre 2025 à 23h.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte, y compris le paiement. Confirmation de pré-inscription par courriel.

Article 7 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS ET EMPLACEMENT

Il se fera en fonction du nombre de mètres linéaires réservés. Les emplacements attribués ne peuvent pas être contestés par les exposants.

Confirmation de réservation définitive, numéros d'emplacement transmis la semaine précédant le 14 septembre 2025 (mail), à présenter le jour de la brocante au stand de l'organisation.

La présentation des objets ne doit pas entraver la circulation des visiteurs.

A la fin de la brocante, chaque exposant est prié de nettoyer son emplacement sous peine d'être en infraction avec l'arrêté municipal et d'être verbalisé.

Article 8 : ANNULATION D'INSCRIPTION

En cas d'annulation de l'inscription à la demande de l'exposant après le 1^{er} septembre 2025, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9 : ANNULATION BROCANTE

Les organisateurs se réservent la possibilité d'annuler purement et simplement la brocante avant le 1^{er} septembre 2025 pour cause de force majeure, ou de décision administrative. Les droits d'inscription seront remboursés aux exposants sur leur demande.

